



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté instituant un périmètre de protection dans le cadre du plan Vigipirate aux abords de l'école de Vaudreuille

Arrêté n°50.2023

Le Maire de la commune de Vaudreuille,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L211-1 et suivants, R211-21 et R211-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2214-4, L2215-1, L2542-4 et L2542-10 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants ainsi que R610-5 et R644-4 ;

Vu le code de la route, notamment son article L412-1 ;

Vu le plan Vigipirate renforcé en Urgence Attentat sur tout le territoire national,

Considérant en effet que plusieurs attentats ou tentative d'attentats récents traduisent le niveau élevé de la menace terroriste actuelle en France dans le cadre du plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée risque attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité autour des lieux publics,

ARRETE

Article 1 : **A compter du 17 Octobre 2023 et jusqu'à nouvel ordre**, le stationnement sur le **parking de l'école de la commune** sera strictement interdit à tous véhicules, hors véhicule de service public. Les parents seront néanmoins autorisés à une dépose minute devant le parking de l'école, afin de déposer et /ou récupérer leurs enfants.

Article 3 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par l'installation de barrières de protection.

Article 4 : Les services de police et de gendarmerie pourront être amenés à prendre toutes les dispositions complémentaires en matière de stationnement et/ou qui pourront s'avérer nécessaires pour le maintien de l'ordre et de la sécurité sur la voie publique.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille et sur les supports de panneaux extérieurs.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAUDREUILLE, le 17/10/2023

Mr Le Maire – J. LAGOUTTE.

